



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

CLUB DE SOCCER DE LA VALLÉE-DE-L'OR

580, 7^e rue
Val d'Or (QC) J9P 3P3
(819) 825-7683
csvo@cablevision.qc.ca

Le Club de Soccer de la Vallée-de-l'Or (CSVO) a rédigé cette politique conformément aux réglementations de l'Office de la protection du consommateur au Québec.

Une inscription peut être annulée en tout temps. Des frais s'appliquent selon la date à laquelle la demande de remboursement est faite.

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

Jusqu'à la veille de la journée officielle du début de la saison¹, le coût d'inscription de base sera remboursé en totalité.

ANNULATION APRÈS LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

À partir de la journée officielle du début de la saison, seront retenus les montants suivants :

1. Le coût des activités déjà complétées, et ce, même si le membre n'était pas présent;
2. Une pénalité prévue par la loi, correspondant au plus petit des montants suivants : 50\$ ou 10% du prix des activités restantes²;
3. Le coût de l'uniforme (incluant les taxes) en vigueur à la date de la demande de remboursement. Ce montant est retenu à partir du moment auquel le membre prend possession de l'uniforme;
4. Les frais d'affiliation.

Advenant l'expulsion d'un membre pour le reste de la saison à la suite d'un sérieux manquement au code de l'éthique sportive, aucun remboursement ne sera accordé.

PROCÉDURE POUR ANNULER UNE INSCRIPTION

Pour annuler une inscription, le membre doit transmettre au CSVO le formulaire de demande de remboursement, dûment rempli, disponible [ici](#).

¹ La date officielle du début de saison peut varier selon la catégorie.

² [Annulation d'une inscription à un cours - Cours \(gouv.qc.ca\)](#)